

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE BENFELD ET ENVIRONS**

---

Conseil de Communauté  
Au siège de la Communauté de Communes  
10 janvier 2008 à 18H00

**ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 10 JANVIER 2008**

**I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance

**II) DEVELOPPEMENT LOCAL**

- 1) Demande de versement d'une subvention à l'office de tourisme de BENFELD et ENVIRONS

**III) JEUNESSE - ENFANCE**

- 1) Demande de versement d'une subvention à l'association Espace-Jeunes de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs

**IV) ASSAINISSEMENT**

- 1) Demande d'adoption de l'avenant n°7 avec la Lyonnaise des Eaux
- 2) Demande d'adoption du principe d'une délégation de service public pour le service de l'assainissement
- 3) Demande de création d'une commission ad hoc pour le délégation de service public

**V) DEVELOPPEMENT LOCAL**

- 1) Motion pour le maintien du Conseil de Prud'hommes à Sélestat

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 10 janvier 2008 à 18H00, sur convocation régulière en date du 20 décembre 2007 au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

Mme Esther SITTLER, Présidente de la Communauté des Communes de Benfeld et Environs, salue les délégués.

Mme SITTLER donne la parole à M. GRUNERT qui procède à l'appel nominatif.

**APPEL DES DELEGUES :**

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Esther SITTLER	Présidente	HERBSHEIM	Présente	
Robert LUSTIG	Vice-Président	BENFELD	Présent	Pouvoir de M. Baumann
Emilie UHL	Déleguée	BENFELD	Présente	
Eric MAYER	Délégué	BENFELD	Présent	Pouvoir de M. Messmer
Jean-Paul BAUMANN	Délégué	BENFELD	Absent excusé	
Daniel MESSMER	Délégué	BENFELD	Absent excusé	
Robert SCHNEIDER	Délégué	HERBSHEIM	Présent	
Auguste SCHNAITER	Vice-Président	HUTTENHEIM	Présent	
Michel MEUNIER	Délégué	HUTTENHEIM	Présent	
Bernard WEBER	Délégué	HUTTENHEIM	Présente	
Lydie SIPP	Déleguée	KERTZFELD	Présente	Pouvoir de M. Burckel
Fernand BURCKEL	Délégué	KERTZFELD	Absent excusé	
Gaston SCHMITT	Délégué	KOGENHEIM	Absent excusé	
Francine FROMENT	Déleguée	KOGENHEIM	Présente	Pouvoir de M.Schmitt
Michel KOCHER	Délégué	MATZENHEIM	Présent	
Martine LIMACHER	Déleguée	MATZENHEIM	Présente	
Jean-Claude ROHMER	Délégué	ROSSFELD	Présent	Pouvoir de M. Grunert
Jean-Marie GRUNERT	Délégué	ROSSFELD	Absent excusé	
Denis SCHULTZ	Vice-Président	SAND	Absent excusé	
Jean-Paul BRUGGER	Délégué	SAND	Présent	Pouvoir de M. Schultz
Roger KIEFFER	Délégué	SERMERSHEIM	Absent excusé	
Rémy WILLMANN	Délégué	SERMERSHEIM	Présent	

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Claude WISSENMEYER	Vice-Président	WESTHOUSE	Présent	
Suzanne WENDLING	Déléguée	WESTHOUSE	Présente	
Jacques HELFTER	Vice-Président	WITTERNHEIM	Présent	
Léon HAAG	Délégué	WITTERNHEIM	Présent	

Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
26	19	00	06	07

**Autres personnes présentes :**

M. ESTIVALS, journaliste aux DNA

**Services internes :**

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur

M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint

M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de Développement

**Excusés**

M. LUDWIG, Trésorier

**Le quorum étant atteint, Mme la PRESIDENTE ouvre la séance à 18H15.**

La Présidente donne les informations suivantes :

- Rajout d'un point à l'ordre du jour : V.1) Motion en faveur du maintien du Conseil de Prud'hommes à SELESTAT
- Conseil DOB : le 20/2/2008 à 19H00
- Commission des finances : le 20/2/2008 à 20H00
- Conseil « budget » suivi d'un repas à KOGENHEIM : 27/2 à 18H00
- Annulation de la visite du Préfet à la COCOBEN le 14/1/2008.
- Attribution du lot n°13 marché MIJI :

Lot 13 PLANCHER EN VERRE	WEHR	12 740€HT
--------------------------	------	-----------

## **I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

M. WILLMANN est désigné secrétaire de séance.

## **II) DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **1) Demande de versement d'une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, Après en avoir délibéré,**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et précisant que *« S'agissant de dépenses de subventions, les crédits qui figurent au compte 657 de la commune ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Ainsi, le maire, avant le vote du budget primitif, ne peut exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite au compte 657 du budget de l'exercice précédent. Pour permettre au maire d'exécuter ces dépenses, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin lors du vote de celui-ci. »* ;

**DECIDE DE VERSER** une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'Office de Tourisme de BENFELD et ENVIRONS au titre de la participation de la Communauté de Communes au coût des postes du personnel pour le 1er trimestre 2008.

## **III) JEUNESSE - ENFANCE**

### **1) Demande de versement de la subvention de fonctionnement de l'année 2008 à l'association "Espace-Jeunes"**

M. Jacques HELFTER, Vice-Président et Président de la Commission des Finances, propose le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'année 2008 en faveur de l'association "Espace-Jeunes".

M. Auguste SCHNAITER, Vice-Président, rappelle que ce versement, unique et en totalité, est prévu dans la convention d'objectifs passée avec l'association.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, Après en avoir délibéré,**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et précisant que « *S'agissant de dépenses de subventions, les crédits qui figurent au compte 657 de la commune ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution. Ainsi, le maire, avant le vote du budget primitif, ne peut exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite au compte 657 du budget de l'exercice précédent. Pour permettre au maire d'exécuter ces dépenses, le conseil municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions. Cette délibération peut intervenir avant le vote du budget primitif, sous réserve d'être reprise et complétée, au besoin lors du vote de celui-ci.* » ;

**VU** la délibération du 13 décembre 2007 adoptant la convention d'objectifs avec l'association "Espace-Jeunes" ;

**VU** l'article 2 de ladite convention prévoyant un versement unique de 197 743 € au mois de janvier pour l'année 2008 ;

**DECIDE DE VERSER** une subvention de fonctionnement de 197 743 € au titre de l'année 2008 à l'association "Espace-Jeunes".

#### **IV) ASSAINISSEMENT**

##### **1) Demande d'adoption de l'avenant n°7 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement avec la Lyonnaise des Eaux**

M. SCHNAITER expose que le remboursement des annuités de l'emprunt contracté par la COCOBEN pour le financement des travaux de la STEP vient à échéance le 31/12/2007. Il se pose la question de l'affectation de ce montant puisque la dette sera éteinte au 31/12/2007. Le fermier a proposé d'utiliser ce montant pour financer une partie des travaux sur le réseau à hauteur d'un montant actuellement évalué à 393 000€.

Mais, le Bureau, les Commissions infrastructures et réunies ont unanimement souhaité que cette somme soit affectée à la section d'exploitation du budget assainissement de la COCOBEN.

Il est également proposé dans cet avenant de prendre en compte les nouveaux ouvrages intégrés au périmètre de la délégation.

**VU** l'avis de la commission « INFRASTRUCTURES » du 23 octobre 2007,

**VU** l'avis du Bureau en date du 15 novembre 2007,

**VU** l'avis des commissions réunies en date du 19 novembre 2007,

**VU** le cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement en date du 13/12/1992,

**VU** le projet d'avenant n°7 au cahier des charges,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant N°7 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service assainissement joint en annexe,

**AUTORISE** Mme la PRESIDENTE à signer ledit avenant et tout acte en découlant.

## **2) Demande d'adoption du principe de délégation de service public pour l'assainissement**

Mme SITTLER expose que la COCOBEN a conclu, le 1<sup>er</sup> janvier 1993, un contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux France pour la gestion du service d'assainissement collectif. Ce contrat conclu pour une durée de 15 ans et prolongée d'un an, prendra donc fin le 31 décembre 2008. Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public (environ 6 à 8 mois), la COCOBEN doit dès à présent enclencher une nouvelle procédure de mise en concurrence du futur délégataire.

La première étape de cette procédure, prévue par l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, amène aujourd'hui le conseil communautaire à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public de l'assainissement collectif et non-collectif, incluant la gestion de la collecte et du traitement des eaux usées sur le territoire communautaire.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service (I) puis présente, d'une part, les enjeux du choix entre la gestion en régie directe et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public (II), d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de délégation (III).

Le conseil communautaire doit se prononcer, à la lumière de ce rapport, sur le choix du mode de gestion du service.

## **I. - La situation actuelle du service**

### **1. Les principaux chiffres du service**

Les tableaux suivants présentent les principales caractéristiques du service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2005.

Nombre d'habitants	15 700 (environ)
Nombre d'abonnés	5 235
<b>Volumes traités(m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>1 528 012</b>
<b>Volumes facturés (m<sup>3</sup>/an)</b>	<b>704 354 m<sup>3</sup></b>

En 2005, les ouvrages du service délégué comprenaient principalement :

- un réseau de collecte d'une longueur de 112 km dont 14 de refoulement
- 1 station de capacité 16 000 Eh
- 32 postes de relèvement.

Les caractéristiques de l'assainissement non-collectif sont les suivantes :

- Nombre estimé de fosses : 40

### **2. La gestion du service**

Sur la base du contrat d'affermage, la société Lyonnaise des Eaux France exploite sur le service d'assainissement collectif.

Le contrat actuel repose sur l'équilibre suivant :

- La Collectivité :
  - ☞ remet au Fermier les installations de service dont elle est propriétaire ;
  - ☞ est chargée de la construction et du renouvellement des ouvrages de génie civil, des canalisations et des branchements ;
  - ☞ contrôle le service.
- Le Fermier est chargé :
  - ☞ d'entretenir, de faire fonctionner et de surveiller ces installations. Il en assume la responsabilité à titre principal ;
  - ☞ de renouveler les matériels tournants, les accessoires hydrauliques, les équipements électromécaniques des installations de relèvement,
  - ☞ de l'entretien et de la réparation des branchements,
  - ☞ de gérer l'ensemble des relations avec les abonnés qui sont ses cocontractants au travers du contrat d'abonnement (relations juridiques de droit privé) : réalisation de branchements, etc. ;
  - ☞ Le Fermier perçoit une redevance auprès des usagers du service qui comporte une part variable en fonction du nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommé et une part fixe annuelle par abonné.

### **3. Le coût du service rendu aux usagers (assainissement collectif)**

En 2006, le prix du service, hors redevances et taxes, pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> était de :

<b>Part fermière</b>		
Abonnement	€/an	45,74 €
Proportionnelle	€/m <sup>3</sup>	1,09 €
<b>Part collectivité</b>		
Abonnement	€/an	6 €
Proportionnelle	€/m <sup>3</sup>	0,15 €

Soit **1,67 €/ m<sup>3</sup>** (hors taxes et redevances) pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>.

#### **4. Les travaux à réaliser sur la station d'épuration**

La gestion du service est actuellement excellente, mais se caractérise par des difficultés liées à la surcharge hydraulique et polluante de la station d'épuration. Celle-ci arrive donc en limite de capacité.

Bien que des mesures aient été prises pour renforcer sa capacité de traitement, des travaux d'agrandissement doivent être réalisés à court terme, afin d'étendre sa capacité de traitement de 16 000 à 24 000 équivalent habitant. Pour ce faire, les principaux travaux à réaliser sont :

- ✓ La construction d'un nouveau bassin d'aération
- ✓ La construction d'une nouvelle filière de traitement des boues

Selon l'étude préliminaire technique rendue par la DDAF du Bas-Rhin, l'estimation du coût total de ces travaux est de :

- solution filtre-presse : 3 000 000 € HT
- solution centrifugeuse : 2 650 000 € HT

## **II. - Quel mode de gestion choisir pour le service ?**

### ***1. Une nécessité : garantir la continuité et la qualité du service***

En matière d'assainissement collectif, la priorité absolue de la COCOBEN est de garantir la continuité et la qualité du service.

Cette exigence trouve aujourd'hui sa source, d'une part dans le cadre juridique applicable aux services de l'assainissement (surtout au regard du code de la santé publique et du code de l'environnement) et, d'autre part, dans la relation à l'usager, aujourd'hui consommateur. En pratique ceci impose l'excellence au gestionnaire d'un service d'assainissement, tant sur un plan technique (maîtrise de la collecte et du traitement, réactivité en cas d'urgence, vigilance tout au long de l'année) que dans sa relation à l'usager (qualité de l'information, de l'écoute et de l'accueil).

### ***2. Le choix du meilleur mode de gestion***

#### ***a) Une difficile reprise en régie du service***

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui de l'assainissement peut prendre deux voies : la gestion publique (la « régie ») ou la gestion privée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique.

Au regard de la situation actuelle, il paraît difficile d'envisager une reprise en régie du service public d'assainissement. Une telle décision impliquerait d'organiser intégralement un nouveau service et de prendre en charge les coûts qui lui sont associés (reprise du personnel et réorganisation du service, rachat des biens et prise

en charge financière et technique de l'intégralité des travaux et des nouveaux investissements, prise en charge intégral du risque d'exploitation). Dès lors, la solution la plus appropriée à la gestion du service d'assainissement collectif et non-collectif réside dans le maintien d'une gestion privée sur le territoire communautaire.

*b) Les modalités d'organisation de la gestion privée*

Au regard des objectifs de fonctionnement et des travaux que la COCOBEN souhaite pouvoir confier à l'exploitant, seul le recours à une délégation de service public paraît aujourd'hui envisageable.

Sur le plan technique, ce mode de gestion permet en effet d'obtenir du délégataire des engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la collectivité, de conseil et de veille technique.

Un contrat de délégation de service public clair donnera à la communauté les moyens de contrôler et d'obtenir de son délégataire la qualité de service attendue.

Surtout, le recours à la délégation de service public permet de faire financer par le délégataire les investissements nécessaires à l'agrandissement de la station d'épuration. Cette solution assure la sécurité de la collectivité, le délégataire étant responsable, non seulement de l'exploitation, mais également de la construction. La collectivité ne supporte donc ni les surcoûts, ni les risques liés à la construction.

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion privée du service public d'assainissement collectif devrait donc prendre la forme d'une délégation de service public.

### **III. – Les caractéristiques principales du contrat de délégation de service public**

Le futur contrat de délégation de service public concernera la totalité du service d'assainissement collectif et non collectif de la COCOBEN.

Ce service comprend donc :

- La collecte des eaux usées et pluviales et leur traitement sur le territoire communautaire ;
- Le contrôle de conception (neuf et réhabilitation) des installations d'assainissement non collectif et le contrôle du bon fonctionnement ;

***Offre de base***

En offre de base, il sera demandé au délégataire d'assurer à ses risques et périls la gestion du service. Celui-ci sera donc chargé de la gestion du service et de ses installations y compris les nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise délégataire seront principalement les suivantes :

- Les relations du service avec les abonnés ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- Le contrôle de conception (neuf et réhabilitation) des installations d'assainissement non collectif et le contrôle du bon fonctionnement ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements;
- Des réparations et rénovations ponctuelles des canalisations et des branchements;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la communauté, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

#### **Option**

En option, il sera demandé aux candidats à la délégation de prendre en charge la station d'épuration existante ainsi que les travaux d'agrandissement de la station d'épuration sous la forme d'un « îlot concessif ».

Que l'option soit ou non retenue, le délégataire sera rémunéré directement par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu et par une participation versée par la communauté au titre de la gestion des eaux pluviales. De plus, il percevra gratuitement pour le compte de la communauté, une part du prix qu'il lui reversera dans les délais fixés par le contrat.

#### **Variantes**

Les variantes seront autorisées sous réserve qu'elles soient dans l'intérêt du service.

#### **Rôle de la COCOBEN**

La COCOBEN aura de son côté la charge :

- ✚ De la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service (réseau, poste de relèvement, déversoir d'orage) à l'exception de ceux de la station d'épuration si l'option est retenue ;
- ✚ du renouvellement du génie civil, des canalisations, branchements;
- ✚ du contrôle du service.

#### **Durée du contrat**

**En ce qui concerne la durée du contrat, il sera proposé 2 durées différentes aux candidats :**

- **dans le cadre de l'offre de base le contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2020, soit une durée prévisionnelle de 12 ans.**
- **Dans le cadre de l'option, l'importance des investissements à porter par le délégataire devrait entraîner une augmentation de la durée du contrat. Celui-ci devrait alors prendre fin le 31 décembre 2028, soit une durée prévisionnelle de 20 ans.**

M. HELFTER intervient en rappelant l'existence de l'opérateur local qui est le SDEA. Si une DSP est conclue, le SDEA est exclu.

Mme FROMENT s'exclame que non puisque la possibilité de transfert existe au terme de la DSP.

Mme la PRESIDENTE confirme que l'option du SDEA reste ouverte.

Mme FROMENT lance un appel au SDEA pour qu'il participe à la DSP.

Mme la PRESIDENTE rappelle qu'à SCHIRMECK, la sortie du SDEA vers un opérateur privé leur a permis de diviser par deux la facture pour la collectivité.

M. SCHNAITER indique que l'inverse est vrai aussi.

M. LUSTIG rappelle que tout le monde est content que le SDEA se soit implanté à BENFELD.

Mme la PRESIDENTE rappelle qu'avant le SDEA était implanté à HUTTENHEIM qui fait partie de la COCOBEN.

M.LUSTIG dit qu'il faudra que le SDEA fasse une offre.

M. KOCHER rappelle que le SDEA n'est pas exclu.

M. SCHNAITER estime qu'on a déjà la position sur les coûts avec l'audit.

M.KOCHER estime qu'il faut partir sur la DSP et qu'on verra après.

Mme LIMACHER estime que le SDEA s'exclut lui-même.

Mme la PRESIDENTE rappelle qu'elle a encore indiqué lors des commissions réunies que l'option SDEA restait ouverte si les offres du secteur privé ne convenaient pas.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré,**

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'avis du comité technique paritaire (CTP) a été sollicité. Le CTP du centre de gestion a été saisi par courrier en date du 20 décembre 2007 pour avis sur le mode de gestion du service. Compte tenu du planning des réunions du comité technique paritaire, le conseil communautaire sera informé de l'avis rendu avant de se prononcer sur le choix du délégataire.

**APPROUVE** le principe d'une gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif sur le territoire communautaire, dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment

**AUTORISE** la PRESIDENTE ou son représentant à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public.

## Tableau de synthèse

	Collectivité ← ← ← ← ←		Risques et responsabilités	
	Gestion publique			Gestion déléguée
	Régie « directe » (rare)	plusieurs marchés de prestations de services	Un seul et unique marché public d'exploitation	
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	100% collectivité			Par la collectivité
<b>Nature du contrat</b>	-	Prestations de services Nécessité de bien connaître les besoins		Délégation de service public Contrat d'objectifs Nécessité de bien définir ces objectifs
<b>Mode de passation</b>	-	Appel d'offres avec ou sans formalité (selon montant)	Appel d'offres	Loi Sapin du 29 janvier 1993 procédure de délégation de service public (phase de négociation)
<b>Réactivité si modifications marginales des prestations ou de leur volume</b>	La modification des conditions de fonctionnement n'engage que les moyens de la régie	Bonne (en g <sup>al</sup> , plusieurs petits contrats de courte durée ayant été passés) → Nouveaux contrats	Facile (marchés à bons de commandes) à assez difficile	Assez facile (prévoir dans le contrat des marges de validité des prix)
<b>Réactivité si modifications significatives et imprévues</b>			Facile (si marchés à bons de commandes) à assez difficile sinon (cf.DSP)	Assez difficile (en général, contrats longs, modifications autorisées par avenants mais qui ne doivent pas bouleverser l'économie générale du contrat)
<b>Droit applicable pour achats et sous-traitance</b>	Code des marchés publics	Code des marchés publics moins souple que pour les marchés privés		Contrats de droit privé Pas d'obligation pour la collectivité d'accepter et d'agréer les conditions de paiement des sous-traitants
<b>Mise à disposition des biens nécessaires et investissements</b>	Régie (personnalisée) ou collectivité (simple autonomie financière)	Collectivité et/ou prestataires – possibilité de reprise des biens par la collectivité en fin de contrat (attention : METP interdit – à voir avec futur contrat de partenariat Public-Privé envisagé)		Collectivité et / ou son délégataire Possibilité de reprise des biens par la collectivité en fin de contrat Difficultés liées au versement de subventions publiques à une entreprise privée dans le cadre de concession ou de travaux concessifs Faible concurrence
<b>Exploitation</b>	Régie	Collectivité et son ou ses prestataires	Tout ou partie : l'entreprise (selon contrats)	Délégataire
<b>Facturation et recouvrement des redevances</b>	Règles comptabilité publique (trésor public ou régie de recettes)	Règles de la comptabilité publique : soit la régie soit le prestataire de services (régie de recettes ou convention) collectivité propriétaire des recettes (cas général mais pas obligatoire)		Par le délégataire du service, propriétaire des recettes commerciales (en général, mais pas obligatoire)
<b>Rémunération du prestataire, subvention ou compensation</b>	-	Prix unitaires et/ou forfaitaires acquittés par la collectivité Part de rémunération liée aux résultats < 30%		Recettes commerciales Tarifs définis par le contrat

	Collectivité ← ← ← ← ←			Risques et responsabilités
	Gestion publique			Gestion déléguée
	Régie « directe » (rare)	plusieurs marchés de prestations de services	Un seul et unique marché public d'exploitation	
<b>Prix du service</b>	Pas de différences significatives et systématiques : selon taille du service (économies d'échelle), exigence de rentabilité, niveau de service attendu,...			
<b>Régime fiscal</b>	Collectivité / Régie assujettie à la TVA avec déduction de la TVA sur l'ensemble des dépenses investissement et fonctionnement (yc marchés de prestations)			Déléataire assujetti, pas la collectivité. Transfert droit déduction TVA sur investissement, mais pas sur les dépenses de fonctionnement
<b>Risques commerciaux</b>	Collectivité / Régie (selon que la régie est ou non personnalisée)	Supportés par la collectivité (éventuellement intéressement)		Déléataire (possibilité de révision des conditions financières dans le contrat)
<b>Risques d'exploitation</b>		Supportés par la collectivité (gérance) et/ou le prestataire (cas général)		Déléataire
<b>Responsabilités / exploitation</b>		Responsabilité de la collectivité et du prestataire		Déléataire. Contrôle de la collectivité (sur les résultats plus que sur les moyens)
<b>Risques / renouvellement</b>		Régie / Collectivité	En l'absence de GER, pas de reversement systématique des provisions non dépensées → risque partagé	Déléataire (pour ce qui est à sa charge). Obligation de reversement des sommes non dépensées recommandée
<b>Personnel</b>	Statut privé sauf le directeur et l'agent comptable Polyvalence, formation et disponibilité indispensables	Statut privé pour le personnel des prestataires Compétences et disponibilité indispensables, à contractualiser		
<b>Fin de contrat</b>	Sans objet	Personnel : art. L.122-12 Code du travail Restitution des biens à la collectivité, éventuelle possibilité de reprise des biens du prestataire		Personnel : art. L.122-12 Code du travail Remise des ouvrages à la collectivité (bien de retour), indemnités pour les biens de reprise (le cas échéant).
<b>Contrôle et transparence du service</b>	Par la collectivité avec possibilité d'audit externe (l'autocontrôle est parfois difficile)	Facilité par la définition contractuelle précise des prestations confiées	Le contrôle par la collectivité est relativement difficile (faible lisibilité financière : comptes d'exploitation intégrés à la comptabilité générale de l'entreprise ; Entreprises faisant généralement partie d'importantes sociétés)	
<b>Lisibilité de la collectivité</b>	Lien direct avec l'utilisateur	La collectivité reste en lien direct avec l'utilisateur (en g <sup>al</sup> ).	Situation intermédiaire	Pour la collectivité, pas de relations directes avec l'utilisateur (en général)
<b>Assurances</b>	Collectivité / régie	Collectivité-régie / prestataire		Déléataire Collectivité : RC + risque /existence des ouvrages

### **3) Demande de création d'une commission ad hoc dans le cadre de la délégation de service public pour l'assainissement**

Mme SITTLER expose qu'il est souhaité pour des raisons de calendrier de créer d'ores et déjà la commission qui travaillera sur la délégation de service public pour l'assainissement détaillée au point n°IV-2 de la présente séance.

**Le conseil de communauté, après avoir délibéré,**

**Vu** l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

#### **CONSIDERANT :**

- Que conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public local lancée par un EPCI, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission notamment composée de :
  - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, Président de la commission,
  - cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.
- Que cette élection doit intervenir après que le Conseil ait déterminé les conditions de dépôt des listes de candidat.
- Que la séance a été interrompue pendant une durée de 30 minutes, afin que les conseillers intéressés puissent établir leur liste et les déposer auprès du secrétaire de séance.
- Que dans ces conditions il y a lieu de procéder à l'élection de la commission prévue par l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précisées par les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission se réunira dans le cadre de la procédure de délégation du service public d'assainissement.

**ORGANISE** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DECIDE** que dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants interviendra auprès du secrétaire de séance pendant l'interruption de séance.

***Interruption de séance par Mme la Présidente***

**Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,**

**CONSTATE** qu'une seule liste des candidats s'est fait connaître et est la suivante :

- 1) Liste unique pour la Commission d'ouverture des plis de la DSP ASSAINISSEMENT

**PROCEDE** à l'élection de la commission d'ouverture des plis qui donne les résultats suivants :

**Sont élus en tant que membres titulaires de la commission d'ouverture des plis :**

- Michel KOCHER
- Claude WISSENMEYER
- Robert LUSTIG
- Jacques HELFTER
- Auguste SCHNAITER

**Sont élus en tant que membres suppléants de la commission d'ouverture des plis :**

- Jean-Claude ROHMER
- Francine FROMENT
- Rémy WILLMANN
- Robert SCHNEIDER
- Michel MEUNIER

## **V) DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **1) Motion pour le maintien du Conseil de Prud'hommes à SELESTAT**

Madame Esther SITTLER, PRESIDENTE, expose que la ville de SELESTAT a rendu un avis défavorable au sujet de la suppression du Conseil de Prud'hommes de SELESTAT.

A la suite d'un bureau de l'ADAC qui s'est tenu le 8 janvier dernier, il a été convenu que toutes les collectivités du Centre-Alsace soient solidaires pour soutenir le maintien de ce conseil à SELESTAT.

Rachida DATI, Ministre de la Justice a entamé une refonte de la carte judiciaire qui, depuis 1958, n'avait pas été modifiée. Cette refonte s'est déjà traduite à ce jour par le maintien et le renforcement du Tribunal d'Instance de Sélestat. Dans le cadre de cette même réforme, est paru le jeudi 22 novembre 2007 au Journal Officiel de la République Française l'*Avis relatif à la situation de certains conseils de prud'hommes*. Cet avis prévoit la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sélestat et son transfert à Colmar.

**Au vu des éléments suivants :**

## **1. La place et le rôle de Sélestat et de l'Alsace Centrale**

Le Pays d'Alsace Centrale est au coeur de l'Alsace, entre Strasbourg et Colmar, et constitue un bassin de vie de 130 000 habitants; Sélestat en est la ville centre.

De par sa centralité ce secteur exerce une très forte attractivité tant sur les habitants que sur les acteurs économiques. Pour répondre à cette évolution, l'offre en matière de services publics a été considérablement renforcée sur le territoire au cours des dernières années : maintien et construction d'un nouveau Commissariat de Police, agrandissement et développement du Centre Hospitalier, implantation et extension de l'Antenne du Conseil Régional et de la Maison du Conseil Général du Bas-Rhin, renforcement de l'offre universitaire (Département d'Etudes Territoriales, CFMI, ...), installation du Fonds Régional d'Art Contemporain et de l'Agence Culturelle d'Alsace, projet de Maison pour l'Emploi, ...

L'offre croissante en équipements et services à Sélestat et pour son territoire participe du renforcement de l'identité et du rayonnement de l'Alsace Centrale. Le maintien à Sélestat du Conseil de Prud'hommes s'inscrit tout à fait dans cette logique de cohérence territoriale.

## **2. Le tissu et la dynamique économiques du secteur**

Le territoire a connu, ces dernières années, de profondes mutations économiques : pérennisation du secteur industriel (Hartmann, Cuisines SCHMIDT, Wanzl, Labonal, Charpentes Mathis, Syral, ...), renforcement de l'offre commerciale (Leclerc Sélestat, Parc d'Activité Economique Nord, Super U Marckolsheim, Villé et Gertwiller, ...), développement du secteur des services (travail intérimaire, aide à la personne, sociétés de sécurité, transport – logistique ...).

Ce phénomène devrait encore se renforcer avec le développement de nouvelles zones d'activités génératrices de nombreux emplois comme le Parc d'Activité du Giessen de Scherwiller-Châtenois, la Zone d'Activité Intercommunale de Marckolsheim ou encore l'implantation de la Plate-forme Départementale de Dambach la Ville.

Aujourd'hui ce dynamisme économique se traduit par un des taux de chômage les plus faibles d'Alsace, 5,7% ceci pour 62 000 actifs et 8 500 établissements tous secteurs confondus. Dans ce contexte favorable, le Conseil de Prud'hommes de Sélestat doit pleinement pouvoir jouer son rôle, non seulement en matière de résolution de conflits mais aussi en termes de veille et de conseil dans le domaine du droit du travail.

## **3. Le ressort et l'activité du Conseil de Prud'hommes de Sélestat**

Le Conseil des Prud'hommes de Sélestat couvre aujourd'hui les 44 communes des Cantons de Sélestat, Barr, Marckolsheim et Villé. Le nombre d'affaires traitées connaît une progression importante : le nombre de saisines est en hausse de 16,7 % au 31 août 2007 par rapport à l'année 2006. La formation de référés connaît, quant à elle, une évolution encore plus forte de son activité avec une progression de 27% entre 2004 et 2007. Plus de 280 dossiers sont ainsi traités chaque année. Les objectifs de rapidité, qualité, et efficacité recherchés sont parfaitement atteints par le Conseil des Prud'hommes de Sélestat qui peut se prévaloir d'un taux d'évacuation les plus rapides en Alsace et de taux de conciliation exceptionnellement satisfaisants. Un transfert à Colmar se traduirait par un allongement des délais de traitement des dossiers et plus généralement une dégradation de la situation des salariés d'Alsace Centrale. Le recours à la justice prud'homale est toujours la conséquence de situations individuelles difficiles (plan social, perte d'emploi, rupture de contrat abusive, non paiement du salaire, conflit avec l'employeur...). Les personnes qui ont recours aux procédures prud'homales sont bien souvent des salariés qui se retrouvent avec leurs familles dans des situations personnelles catastrophiques. Venant de perdre leur emploi, ils sont en proie à la précarité. L'éloignement géographique du lieu de jugement, associé au coût actuel des déplacements constituent donc pour eux un obstacle supplémentaire. Ils nécessitent un traitement rapide et de proximité. Le coût social et, au demeurant, environnemental, de la suppression du Conseil de Prud'hommes de Sélestat et de son transfert à Colmar est donc sans commune mesure avec son coût financier. Outre les fonctions juridictionnelles, le Conseil des Prud'hommes constitue également un espace de concertation entre les acteurs socio-économiques et un observatoire du fonctionnement du marché local de l'emploi. Le Conseil de Prud'hommes de Sélestat a démontré sa capacité à concilier justice de proximité et efficacité économique. Son maintien à Sélestat n'en est que plus indispensable.

#### **4. La cohérence de la carte judiciaire au regard du Pays d'Alsace Centrale**

Sélestat a conservé et même consolidé son Tribunal d'Instance : ce renforcement se traduit par une intégration de la partie du Tribunal d'Instance de Ribeauvillé qui concerne les cantons de Ribeauvillé et de Sainte-Marie-aux-Mines ainsi que les bureaux du Livre Foncier de Marckolsheim, Barr et Sainte-Marie-aux Mines. Avoir pensé cette partie de la réforme en bassin de vie a réellement du sens. Un véritable pôle juridictionnel de centralité pourrait de la même manière englober pour la partie prud'homale les cantons de Sainte-Marie-aux-Mines et Ribeauvillé.

Cette solution présenterait l'avantage de tenir compte de la réalité des pratiques et habitudes des habitants de ces différents cantons qui se tournent naturellement vers Sélestat pour des raisons de distance et de temps d'accès. Cela est d'autant plus vrai que l'on constate une saisine de plus en plus.

***Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,***

**EXPRIME SA PLEINE SOLIDARITE** avec la VILLE DE SELESTAT en faveur du maintien du Conseil des Prud'hommes à SELESTAT ;

**TRANSMET** la présente motion à toutes les personnes concernées (M. le Président de la République, Mme Rachida DATI, Ministre de la Justice, M. Xavier BERTRAND, Ministre du travail des relations sociales et de la solidarité, M. le Préfet, M. le Sous-Préfet, M. le Président du Conseil de Prud'hommes, M. le Député, Mmes et MM. Les Sénateurs du Bas-Rhin, MM. Les Présidents du Conseil général et régional, M. Le Président du CESA).

La Présidente,  
Esther SITTLER

Le Secrétaire élu,  
Robert SCHNEIDER  
Délégué

Le Secrétaire administratif,  
Philippe GRUSSENMEYER  
DGS